



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2022

Présents (11) :BERTHET Stéphane, BOIRARD Thomas, BURGAT Marie-Line, PACHE Frédéric, PAGE Sébastien, PERRIER Florence, RAUCAZ Christian, SOTO Pierre, TARAJAT Patricia, TORNIER Anaïs, TORNIER Jacques

Absents (4) : ACEVEDO Nicolas, CLAUDON Baptiste, FEILLET Mickaël, GARDET Anne-Marie (qui a donné pouvoir à TORNIER Anaïs)

Secrétaire de Séance : TORNIER Anaïs

Après avoir vérifié que le quorum est atteint, Mr le Maire ouvre la séance et rappelle l'ordre du jour :

- ➡ Déplacement et Réfection du Pont du Barrillet – Entreprise retenue pour les travaux
- ➡ Renforcement du personnel technique pour le déneigement
- ➡ Personnel communal – Instauration des IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires)
- ➡ Création d'un trottoir Route de la Scierie – Demande de subvention
- ➡ Rétrocession de terrain communal Route de Tamié
- ➡ Décret Eco Energie Tertiaire (DEET) – Convention avec le SDES pour la réalisation d'un diagnostic
- ➡ Taxe d'aménagement – Gestion de l'assiette transférée de la DDT (Direction Départementale des Territoires) à la DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques)
- ➡ Mise à disposition d'un local pour l'AICA Verrens-Arvey Plancherine
- ➡ CA ARLYSERE - Prolongation de la mise à disposition du niveau 0 de la Maison des Associations
- ➡ Location des salles communales – Mise à jour des tarifs
- ➡ Informations et questions diverses

PROCES-VERBAL DU 22 août 2022

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 22 août 2022.

D34_2022. DEPLACEMENT ET REFECTION DU PONT DU BARRILLET – Entreprise retenue pour les travaux

Une consultation a été lancée pour les travaux du pont du Barrillet. Après analyse des offres réalisée par le Cabinet ETI, la Commission « Appel d'Offres » réunie le 6 octobre 2022, a retenu l'entreprise BASSO et Fils pour ce chantier. Mr le Maire propose d'entériner cette décision.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **ENTERINE** le choix de la Commission « Appel d'Offres » qui s'est porté sur l'entreprise BASSO et Fils.
- ⇒ **AUTORISE** le Maire ou à défaut son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

D35_2022. RENFORCEMENT DU PERSONNEL TECHNIQUE POUR LE DENEIGEMENT

Afin d'assurer le service de déneigement convenablement sur l'ensemble du territoire, il est proposé de renouveler le recrutement d'une 2^{ème} personne durant la saison d'hiver.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- ⇒ **DECIDE** de recruter un agent technique à temps non complet pour le Service Technique pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dû au déneigement.
- ⇒ **CREE** un poste d'adjoint technique à temps non complet pour faire face à ce recrutement saisonnier.

⇒ **PRECISE** que ce recrutement interviendra du 1^{er} novembre au 31 mars de chaque année et **FIXE** la rémunération à 500€ net à laquelle s'ajoutera le paiement des heures complémentaires/supplémentaires.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

PERSONNEL COMMUNAL – INSTAURATION DES IHTS

Cette décision a déjà fait l'objet d'une délibération lors de la séance du 30/05/2022.

D36_2022. CREATION D'UN TROTTOIR ROUTE DE LA SCIERIE – DEMANDE DE SUBVENTION

Il est rappelé les différents échanges qui ont eu lieu lors de réunions précédentes au sujet des barrières sécurisant le chemin piétons le long de la route de la Scierie.

Etant donné que le mobilier en bois se dégrade très vite au fil du temps, il a été envisagé la création d'un trottoir.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **APPROUVE** le projet de création d'un trottoir le long de la route de la Scierie.

⇒ **APPROUVE** le coût prévisionnel des travaux qui s'élève à 59 016,80 € HT.

⇒ **DEMANDE** au Conseil Départemental dans le cadre du FDEC une subvention d'un montant de 21 246,05 € (36%) pour la réalisation de cette opération.

⇒ **PRECISE** le plan de financement de ces travaux :

• PARTICIPATION DU FDEC à hauteur de 36 % = 21 246,05 €

• AUTOFINANCEMENT = 37 770,75 €.

⇒ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D37_2022. RETROCESSION DE TERRAIN COMMUNAL ROUTE DE TAMIE

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **RETROCEDE** une partie de la parcelle n° 1372 section C à hauteur de 150 m² au propriétaire riverain.

⇒ **PRECISE** que le prix du terrain cédé s'élève à 50 € le m².

⇒ **AUTORISE** le Maire à faire les démarches nécessaires et à signer les documents correspondants.

D38_2022. DECRET ECO ENERGIE TERTIAIRE (DEET) – CONVENTION AVEC LE SDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC

Mr le Maire informe le Conseil Municipal que dans le contexte actuel de surconsommation d'énergie et d'augmentation des coûts afférents, le SDES a souhaité s'engager auprès des communes afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre (CO2).

Par délibération du 04/10/2016, le Comité Syndical du SDES a approuvé la mise en place du Service Conseil en Energie Partagé (CEP) ; ce service est destiné à accompagner dans leur gestion de l'énergie les communes adhérentes au SDES et leurs structures intercommunales de rattachement ; à ce titre, le SDES met à disposition des collectivités qui en font la demande, un conseiller CEP. Cet agent est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la compétence précisée à l'article 5.4 de ses statuts, à savoir : « la possibilité pour le SDES d'assister techniquement et administrativement les collectivités situées sur son territoire, notamment pour l'utilisation de toutes les énergies ainsi que la réalisation de diagnostics énergétiques utiles », Mr le Maire propose que la commune adhère à ce dispositif et propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens et de l'autoriser à signer la convention afférente avec le SDES engageant les parties sur une période de quatre ans.

Le montant annuel de la contribution de la commune au service CEP a été fixé par délibération du Comité Syndical du SDES et est précisé à l'article 6 de la convention d'adhésion. Le nombre d'habitants est celui correspondant à la population DGF de l'année de facturation, communiquée annuellement par la Préfecture de Savoie dans son tableau de statistiques de finances locales.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **ADHERE** au service CEP proposé par le SDES concernant la gestion de l'énergie de la Commune.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention quadriennale d'adhésion afférente.

⇒ **PRECISE** que les crédits afférents seront inscrits au budget.

D39_2022. TAXE D'AMENAGEMENT – GESTION DE L'ASSIETTE TRANSFEREE DE LA DDT A LA DGFIP

Mr le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du Code général des Impôts disposant des modalités :

- D'instauration par le Conseil Municipal de la taxe d'aménagement,
- De fixation par le Conseil Municipal du taux de la taxe d'aménagement,
- D'instauration par le Conseil Municipal d'exonération de taxe d'aménagement.

Vu l'article L. 331-1 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du Code Général des Impôts,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la Direction Générale des Finances Publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le Décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L.331-15 du Code de l'Urbanisme,

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** d'instituer la taxe d'aménagement.

⇒ **DECIDE** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.

⇒ **CHARGE** le Maire de notifier cette décision aux Services Préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

D40_2022. MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL POUR L'AICA VERRENS-ARVEY PLANCHERINE

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **MET** à disposition un local situé derrière la Mairie à l'Association AICA de Verrens-Arvey et Plancherine.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Président de l'Association.

D41_2022. CA ARLYSERE – PROLONGATION DE LA MISE A DISPOSITION DU NIVEAU 0 DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS

Il est rappelé la mise à disposition de la salle du rez de chaussée de la Maison des Associations à la CA ARLYSERE pour le Centre de Loisirs depuis le 01/01/2020 et dont le loyer a été fixé à 300€ par mois.

Le terme de cette mise à disposition arrivant à échéance, il convient de délibérer afin de prolonger cette mise à disposition et réévaluer le loyer.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **RENOUVELLE** la mise à disposition du niveau 0 de la Maison des Associations à la CA ARLYSERE pour leur CIAS/Service Jeunesse à compter du 01/01/2023 pour une durée de 3 ans (jusqu'au 31/12/2025).

⇒ **FIXE** le loyer applicable à partir du 01/01/2023 à 320 € par mois.

⇒ **AUTORISE** le Maire à signer la convention correspondante avec le Président de la CA ARLYSERE.

D42_2022. LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES – MISE A JOUR DES TARIFS

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

⇒ **FIXE** les tarifs de location des salles communales à partir du 01/11/2022 au prix de :

SALLE ASSOCIATIVE		
Loueurs	Journée ou soirée (hors WE) 8h-8h / 16h-8h	Week-end Du vendredi 16h au lundi 8h
Habitants de Verrens-Arvey	150 €	350 €
Habitants extérieurs	300 €	650 €
Associations de Verrens-Arvey		1 gratuité par an 150 € avec but lucratif sinon : gratuit
Associations extérieures		600 € avec but lucratif 300€ sans but lucratif
Professionnels	150 € la demi-journée 300 € la journée	
Membre du Conseil Municipal	Demi-tarif par rapport au prix « habitants de Verrens-Arvey »	
Animations pour les collectivités du territoire	Gratuit	

CAUTIONS = 1000 € pour les dommages + 200 € pour le ménage	
SALLE DE REUNION	
25€ la demi-journée	
MAISON DES ASSOCIATIONS – NIVEAU 0	
Habitants de Verrens-Arvey	100 € la journée

URBANISME

Le Conseil Municipal est informé des différentes autorisations d'urbanisme accordées ou en cours d'instruction sur la Commune.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ▶ Le Conseil Municipal :
 - A pris connaissance des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service eau et assainissement et du Service ordures ménagères d'Arlysière.
 - S'organise pour les futures manifestations, à savoir : la Fête du Four, la Cérémonie du 11 novembre, la préparation des colis de Noël aux personnes âgées.
 - Fixe une date pour les vœux à la population qui auront lieu en janvier 2023.
 - Est informé de la fin de l'enquête publique pour la modification du PLU n°2.
- ▶ Le Conseil Municipal est informé d'affaires et courriers divers.

Ce procès-verbal est diffusé et affiché à titre provisoire dans l'attente de son approbation définitive lors de la prochaine séance du Conseil Municipal